

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

Compte rendu de la séance du mardi 19 octobre 2021

Président :

M.MASSARD Philippe

Présents :

Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Sylvie ANTUNES, Françoise DE VOS, Sandrine DURAND, Sébastien ERB, Thomas FREMONT, Yohann PAYS, Karine RIVIER

Absents excusés : Cécile CORBIER et Flavien CORMIER.

François SIRVENTE a donné pouvoir à Jean-Marie LEBLANC.

François BELDA a donné pouvoir à Yohann PAYS.

Françoise DUVEAU a donné pouvoir à Françoise DE VOS.

Secrétaire de la séance: **Sylvie ANTUNES**

Convocation : le 12 octobre 2021

Ordre du jour:

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE
- PROJET RENOVATION DU BATIMENT SCOLAIRE
- ECOLE
- CONGRES DES MAIRES DE FRANCE ET D'INDRE-ET-LOIRE
- DEPRECIATION CREANCES
- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES
 - Devis Ponton
 - Intervention Frédéric JACQUET pour PCS volet Nucléaire
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Réunion Commission Communication pour préparation bulletin municipal

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 31 août 2021 qui est approuvé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2021 (DEL 2021 021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions,
par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander un fonds de concours de 4 136 € à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement l'aménagement du lotissement des Gagneries;
- Autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

PROJET RENOVATION DU BATIMENT SCOLAIRE et L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de maintenir en état le patrimoine municipal. Le bâtiment scolaire et l'église sont concernés. Il propose à l'assemblée d'envisager de rénover le bâtiment scolaire, travaux qui seraient répartis sur 2022 et 2023. Un premier rendez-vous a eu lieu avec un chargé de mission de l'ADAC le 06 octobre dernier. Il a été fait un pré-diagnostic et un cahier des charges devra être adressé à un bureau d'étude. Un rendez-vous téléphonique avec un chargé de mission de l'ALEC est également à prévoir afin de voir les subventions possibles dans le cadre des énergies renouvelables, et pour envisager la faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable (EnR). A la suite de ces rendez-vous, il conviendra de faire des demandes de devis afin de faire les demandes de subventions dans le cadre de ce projet auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental et des autres EPCI.

En ce qui concerne l'église, des travaux de mise aux normes de l'électricité seront à prévoir.

ECOLE

La prochaine réunion du Conseil d'Ecole aura lieu le jeudi 21 octobre 2021. Les délégués des parents d'élèves de La Chapelle aux Naux nouvellement élus, ont demandé à rencontrer M. le Maire afin d'aborder les différents points qu'ils ne souhaitent pas voir débattus lors de cette réunion, notamment concernant la cantine.

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE ET D'INDRE-ET-LOIRE

Le congrès des Maires de France aura lieu du 16 au 18 novembre 2021 à la Porte de Versailles et celui des Maires d'Indre-et-Loire, le 30 novembre 2021 au Vinci à Tours. Monsieur le Maire propose de s'y rendre en petite comité différent chaque année.

PROVISIONS DE CREANCES : VOTE DU TAUX (LISTE FOURNIE PAR LE SGC DE CHINON) (DEL 2021 022)

Monsieur le Maire expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 %, N-1 0 %, N-2 et antérieurs 30 %.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Service Comptable de Gestion de Chinon propose également de délibérer pour autoriser la comptabilisation de la non-valeur proposée. Après vérification auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux, cette délibération pourra être votée lors d'une prochaine réunion du Conseil.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Devis Ponton

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'acquisition d'un ponton pour le bateau de l'association des Bateliers du Ridellois. Ce ponton pourrait être en partie subventionné par des Fonds Européens dans le cadre de projet touristique.

- Intervention Frédéric JACQUET dans le cadre du PCS volet Nucléaire

Lors d'une précédente réunion de la Commission en charge du Plan de Communal de Sauvegarde, M. Frédéric JACQUET s'était proposé de travailler sur le volet Nucléaire depuis l'extension de 10 km à 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en juin 2019. En tant que représentant de la Commune auprès de la sureté nucléaire d'Avoine, il informe les Membres du Conseil Municipal des différentes étapes à suivre par les pouvoirs publics et les habitants en cas d'alerte nucléaire. Au cours des prochains numéros du bulletin municipal, il sera rappelé les conditions de retrait et de prise des comprimés d'iode, des réflexes à avoir en cas d'alerte nucléaire.

La Commission se réunira afin de compléter les listes nominatives de ce volet du PCS.

- Cérémonie du 11 novembre

Les cérémonies officielles sont à nouveau autorisées dans le respect des mesures sanitaires : port du masque et Pass Sanitaire pour les vins d'honneur. Le Conseil Municipal décide que la cérémonie aura bien lieu mais sans vin d'honneur, la situation sanitaire restant délicate .Le rendez-vous aura lieu à 11 heures devant la Mairie avec le dépôt de la gerbe au monument au Morts.

- Information concernant l'augmentation de la taxe des ordures ménagères

Une information de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sera distribuée dans les prochains jours aux habitants, concernant l'augmentation de la taxe des ordures ménagères votée par l'EPCI.

Monsieur le Maire en tant que Président du SMICTOM du Chinonais, qui gère la collecte et le traitement des ordures ménagères pour la partie de la CCTVI correspondant à l'ancienne CC du Pays d'Azay le Rideau, explique aux Membres du Conseil Municipal les obligations et des contraintes des Syndicats et des Communautés de Communes pour l'élimination des ordures ménagères.

- Bulletin municipal n° 27 : le Canard

La Commission Communication se réunira le mercredi 10 novembre 2021 à 18 h pour la préparation du prochain bulletin municipal n° 27 qui sera distribué mi-décembre.

- Cloche de l'église

Monsieur le Maire constate que La Chapelle aux Naux est la seule commune des environs dont la cloche de l'église n'est pas en activité. Il propose de demander des devis pour l'électrification de la cloche. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Fin de la séance à 22 h.30.

Le Maire,



La Secrétaire,